

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU 24 mars 2021

<u>DATE DE CONVOCATION</u> 17 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre mars, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Hervé L'HEVEDER, Maire.
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 17 mars 2021	Etaient présents : Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, FEJEAN, JEGOU, OGER, PIROU, HERVE
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 17 PROCURATIONS : 0 VOTANTS : 17	Mmes QUELEN, LE JANNE, TREGUIER, LE MOAL, HERVE, LEROY, HENRY, PHILIPPE, LE BARBIER Etaient absents : Messieurs THOMAS et CLOAREC, Procurations : Secrétaire : Mme LE BARBIER

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, le conseil municipal se tiendra en respectant les consignes et préconisations de l'Etat suivant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 (gestes barrières, distanciation physique d'au moins un mètre, la salle ne peut donc accueillir que 23 personnes assises) dans la **salle du conseil**.

Début de la séance à 20 heures.

15-03-21 FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS 2021 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

La Commission des Finances, réunie le 9 mars 2021, a arrêté à l'unanimité les attributions suivantes, pour validation ce jour par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet donc à l'assemblée ces propositions :

ASSOCIATIONS	Vote 2020	Vote 2021
Associations communales		
Coopérative scolaire	3 100	3 100
U.S Méné Bré	2 400	2 400
FNACA	65	65
Amicale Laïque - LOUARGAT	1 000	0
Skol Gouren Roc'h ar Big	1 500	1 500
1001 PAGES	1 500	1 500

Trail du Ménez Bré	0	150
La Boule Louargataise	0	260
Sous Total	9 650 €	8 975 €
Autres associations		
Ti ar Vro Treger-Goueloù - CAVAN	100	100
Handi'Chiens – SAINT-BRANDAN	100	100
Dojo Bro Dreger - GRÂCES	0	1 000
Cinéma « La Belle Equipe » - CALLAC	0	100
Sous Total	200 €	1 300 €
Associations caritatives		
"La Pierre LE BIGAUT "Mucoviscidose" CALLAC	100	100
ADAPEI 22 – ST BRIEUC	35	35
Association des Paralysés de France SAINT-BRIEUC	35	35
Restos du Cœur – SAINT-BRIEUC	200	200
Solidarité Paysans 22 – SAINT-BRIEUC	35	35
La Ligue Contre le Cancer – SAINT-BRIEUC	200	200
France ADOT – SAINT-BRIEUC	35	35
AFSEP Sclérose en plaques - BLAGNAC	35	35
CIDFF Droits des Femmes et Familles, SAINT-BRIEUC	50	50
UNAFAM – SAINT-BRIEUC	0	35
Association Protection Civile 22 – SAINT-BRIEUC	35	35
Croix Rouge Française - GUINGAMP	35	35
Rêves de Clown – SAINT-BRIEUC	35	35
Parents & Jeunes Sapeurs-Pompiers - LANVOLLON	35	35
A.P.A.J.H. – SAINT-BRIEUC	0	35
Association Naître et Bien-Être – CH GUINGAMP	0	35
ADMR de Goelo Argoat Trégor - PLOUHA	0	35
Sous Total	865 €	1 005 €
Formation Emploi		
Chambre de Métiers – PLOUGRAGAN	250	0
Bâtiment CFA 22 - PLÉRIN	250	100
Société Nationale des Meilleurs Apprentis de France - KERVIGNAC	0	50
Sous Total	500 €	150 €
Divers		
Les Amis de la Résistance (A.N.A.C.R.) - BEGARD	35	35
CCAS – Résidence Ker Enez -BELLE-ISLE-EN-TERRE	35	0
Sous Total	70 €	35 €
TOTAL GENERAL	11 285 €	11 465 €

Madame Claudie LE JANNE informe le Conseil Municipal que la subvention pour l'Amicale des retraités de Louargat fera l'objet d'un vote ultérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de ces subventions, pour un montant de 11 465 euros.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la commune, article 6574.

16-03-21 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU CG 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur et accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives aux journées complémentaires ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17-03-21 FINANCES – PARK SALADENN – APPROBATION DU CG 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur et accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives aux journées complémentaires ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2020,

Réuni sous la présidence de Madame Claudie LE JANNE, Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Hervé L'HEVEDER, Maire, absent pour le vote.
Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant, que les résultats du compte administratif de l'exercice 2020, sont conformes aux résultats du compte de gestion établi par le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Présentation générale du budget Principal			
Compte administratif 2020 : Vue d'ensemble			
Exécution du budget			

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 300 374,82	2 632 807,39
	Section d'investissement	866 720,85	403 095,62
REPORT DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)		507 897,32
	Report en section d'investissement (001)		59 834,74
TOTAL (réalisations+ reports)		3 167 095,67	3 603 635,07
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	165 572,65	246 288,84
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	165 572,65	246 288,84
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 300 374,82	3 140 704,71
	Section d'investissement	1 032 293,50	709 219,20
	TOTAL CUMULE	3 332 668,32	3 849 923,91
DEFICIT	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	-463 625,23	
EXCEDENT	Section de fonctionnement	332 432,57	
	Section d'investissement		

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité sus-citée, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

19-03-21 FINANCES – PARK SALADENN – APPROBATION DU CA 2020

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2020,

Réuni sous la présidence de Madame Claudie LE JANNE, Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Hervé L'HEVEDER, Maire, absent pour le vote.
Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant, que les résultats du compte administratif de l'exercice 2020, sont conformes aux résultats du compte de gestion établi par le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Présentation générale du budget annexe PARK SALADENN			
Compte administratif 2020 : Vue d'ensemble			
Exécution du budget			

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	47 937,99	40 917,51
	Section d'investissement	0,00	14 792,74
REPORT DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)		19 702,98
	Report en section d'investissement (001)	149 027,05	
TOTAL (réalisations+ reports)		196 965,04	75 413,23
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	47 937,99	60 620,49
	Section d'investissement	149 027,05	14 792,74
	TOTAL CUMULE	196 965,04	75 413,23

DEFICIT	Section de fonctionnement	-7 020,48
	Section d'investissement	
EXCEDENT	Section de fonctionnement	14 792,74
	Section d'investissement	

- CONSTATE**, pour la comptabilité sus-citée, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

20-03-21 SDE – RENOVATION DU FOYER V563.

Le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de rénovation de la lanterne du foyer d'éclairage public V563 situé à la maison médicale, rénovation chiffrée au montant estimatif de **803,52 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence « *Eclairage public* » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA, et percevra de la part de la collectivité une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **483,60€**, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet de rénovation du foyer d'éclairage public de la lanterne du foyer d'éclairage public V563 situé à la maison médicale,
- **CONFIRME** le paiement de la dépense par crédits inscrits au budget principal 2021 à l'article 20415,

21-03-21 SDE – RENOVATION DE LA COMMANDE E, « La gare »

Le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de rénovation de la commande E situé à « LA GARE », rénovation chiffrée au montant estimatif de **1 412,64 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence « *Eclairage public* » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA, et percevra de la part de la collectivité une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **850.22€**, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de la commande E situé à « LA GARE »,

- **CONFIRME** le paiement de la dépense par crédits inscrits au budget principal 2021 à l'article 2041582, ONA.

22-03-21 SDE – Projet basse tension – Terrain YE3, rue du POUILLAN, « SAINT ELOI »

Suite à la demande du service instructeur de GPA concernant le projet de desserte en électricité B asse Tension, parcelle YE située rue de Poullan, « SAINT ELOI » à LOUARGAT.

Les travaux de contribution sont de 4766 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet de desserte en électricité Basse tension de la parcelle YE située à POUILLAN

- **CONFIRME** le paiement de la dépense par crédits inscrits au budget principal 2021.

Questions diverses :

1 - Consultation pour le projet du SDAGE 2022-2027 :

M. L'HEVEDER, le maire informe l'assemblée de la tenue de la consultation du SAGE dans le cadre du projet de SDAGE 2022-2027. La Commune est concernée puisqu'elle est située sur deux bassins versants. Une information succincte a été relayée sur le site internet de la mairie.

2- Commerce de Saint Eloi, demande d'exonération de Mme MEUDIC :

M. L'HEVEDER demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande formulée par Madame Emilie MEUDIC. Pour rappel, la reprise du bail commercial du commerce de Saint Eloi a été attribué à Mme MEUDIC le 22 septembre 2020 (délibération n° 59-09-20). Mme MEUDIC n'a pas pu débiter son activité consécutivement au contexte sanitaire. L'ouverture du Commerce « Chez Mémé » est envisagée d'ici mai. A ce jour, le bail n'a pas été signé.

Mme MEUDIC demande l'exonération des 3 premiers mois à compter de la signature du bail. Le loyer était prévu de 450 euros par mois pendant 2 ans. Mme MEUDIC demande le plafonnement du loyer à 450 euros. Elle interpelle également sur les charges de chauffage. En effet, elle chauffe le bâtiment à ses frais pour éviter les dégradations dues à la non-occupation du bâtiment.

M. Le Maire propose :

- une exonération de 2 mois permettant de couvrir les frais de chauffage qu'a engagé Mme MEUDIC depuis septembre.
- un plafonnement du loyer à 450 euros pour les 24 mois à compter de la signature du bail.
- une indexation du loyer sur l'indice de référence à compter du 25^{ème} mois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** l'exonération de 2 mois de loyer à compter de la signature du bail.
- **VOTE** un plafonnement du loyer à 450 euros pour les 24 mois à compter de la signature du bail.
- **VOTE** l'indexation du loyer sur l'indice de référence à compter du 25^{ème} mois.

3- Evolution du périmètre des actions en faveur du Bocage :

M. Eric FEJEAN, adjoint à l'« Urbanisme, Agriculture et environnement et au Tourisme » informe les membres de l'assemblée de l'évolution du périmètre en faveur du bocage consécutivement à la décision du conseil communautaire du 15 décembre 2020. L'accompagnement de la commune en matière de gestion du bocage est assuré par le service Biodiversité et Environnement de Guingamp Paimpol Agglomération.

Fin de séance à 21 h 25.